

MAIRIE de Sainte-Croix

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Début de séance à 20 h 00

Présents: Nadine MONGE, Thierry BIZOUARD, Stéphane ARCHINARD, Christian LAMBERT, Daniel PONCET, André POULET, Marie ERRACHIDI, Danièle LEBAILLIF, Joëlle BAUDOUIN, Roger FRIDERICH

Absents: Jean HOTTE

Secrétaire de séance: Nadine MONGE

ORDRE DU JOUR session ordinaire

En raison de la pandémie le public est limité à 5 personnes. Masque OBLIGATOIRE pour tous.

Approbation du dernier compte-rendu du 21 septembre 2020.

DELIBERATIONS :

1. ÉCOLE_Convention réseau des écoles du Barry
2. ÉCOLE_DIE_Convention 2020-2026 + Convention frais de cantine
3. MAIRIE_Adhésion Aireppnet (Transmission électronique des bulletins d'état-civil à l'INSEE)
4. MAIRIE_Adhésion à PayFiP (Mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne)
5. EAU_Schéma directeur d'AEP et schéma communal de défense extérieur contre l'incendie
6. MAIRIE_Accueil stagiaire urbanisme
7. MAIRIE_RH_Adhésion convention CDG26 Mutuelle (Sous réserve du retour de l'avis du CT)

INFORMATIONS :

- ÉCLAIRAGE PUBLIC: Conformément à une délibération antérieure, coupure la nuit.
- MAIRIE: Taux de la taxe d'aménagement
- MAIRIE: Rappel obligations de débroussaillage
- SANTÉ: Défibrillateur
- VOIRIE: Panneaux Valdecquint
- URBANISME: Sentier traversant une propriété privée + Murier village
- MAIRIE: Colis des aînés
- MAIRIE: Arrivée Sylvie COUREUX-HAMON

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dernier compte-rendu du 21 septembre 2020.

Vote: 10 voix pour.

Délibérations du conseil:

1. ECOLE CONV RESEAU ECOLES DU BARRY

D202035

Mme le Maire présente la convention réseau des écoles du Barry.

Cette convention doit être signée entre les communes de Vercheny, Die, Saillans, Aurel, Barsac et Sainte-Croix et la Fondation Ardouvin.

Elle effectue un rappel: Le réseau école du Barry a été créé suite à la disparition de la classe « passerelle » de la Fondation Ardouvin.

La convention a pour mission d'intégrer ces enfants dans les écoles signataires de la convention et d'apaiser le climat scolaire de l'école de Vercheny.

La facturation se fera à la commune de Vercheny qui se fera dédommée par la Fondation.

Cette convention est d'une durée de 3 ans mais pourra être dénoncée dans un délai de trois mois avant la fin de chaque année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention réseau des écoles du Barry
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

2. ECOLE DIE CONV 20-26 + FRAIS CANTINE

D202036

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour clarifier la situation avec la Mairie de Die, deux conventions doivent être établies :

Convention pour la participation aux frais de scolarité :

Le Conseil Municipal de Die a délibéré le 22 septembre 2020 pour les frais de scolarité 2019/2020 soit :

- 1 313,98 € pour un enfant en maternelle,
- 758,28 € pour un élève en élémentaire.

L'école étant obligatoire à partir de 3 ans et l'école de Sainte-Croix ne pouvant pas actuellement accueillir les enfants de cet âge-là, le Conseil Municipal décide donc de régler les frais de scolarité à la commune de Die et de signer la convention pour les enfants de petite et moyenne section maternelle.

La convention est signée pour la durée de la mandature, c'est à dire jusqu'à l'année scolaire 2025/2026.

Pour ceux de grande section maternelle et de primaire, cela sera examiné au cas par cas selon les motifs de dérogation étant donné que la commune dispose d'une école.

Convention pour la participation aux frais de cantine scolaire :

Le prix du repas n'étant pas fixé pour l'année scolaire 2020/2021, nous n'avons pas de chiffres exacts. Pour 2019/2020 le prix du repas était de 9,94 € (plus élevé à cause de la Covid) et de 7,77 € l'année précédente. Sachant que l'impact Covid est renouvelé cette année, il faut s'attendre à un prix identique donc aux alentours des 9-10 €.

Pour les enfants que nous ne pouvons pas accueillir, petite et moyenne section maternelle, le Conseil Municipal valide l'aide accordée à 100 %.

Pour les parents qui font un choix délibéré de ne pas scolariser leur enfant à Sainte-Croix, le Conseil Municipal décide, comme par le passé, de ne pas accorder d'aide.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer aux conventions présentées ci-dessus selon les conditions évoquées.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer les conventions.

3. MAIRIE ADHESION AIREPPNET INSEE

D202037

Mme le Maire explique que l'adhésion à Aireppnet permettra de transmettre de façon électronique les bulletins d'état civil à l'INSEE (Naissance, mariage, décès, Pacs). Ceux-ci étant actuellement transmis par voie postale cela permettra notamment un raccourcissement des délais de transmission.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service Aireppnet.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

4. MAIRIE ADHESION A PAYFIP

D202038

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle indique que les usagers pourront utiliser le service afin d'effectuer tous les paiements en ligne auprès de la DGFIP et que les anciens moyens de paiement seront toujours valables.

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP à compter du 01/01/2021 **sous réserve que cela n'empêche pas les usagers de payer par chèque ou en liquide directement à la Trésorerie comme c'était le cas précédemment** et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFiP et ce à compter du 01/01/2021, **sous réserve que cela n'empêche pas les usagers de payer par chèque ou en liquide directement à la Trésorerie comme c'était le cas précédemment**.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

5. EAU SCH DIR AEP + SCH DECI

D202039

Schéma directeur d'alimentation en eau potable et schéma communal de défense extérieure contre l'incendie – Approbation du programme de l'opération et engagement de la consultation des bureaux d'études.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et **VU** le Code de la Commande Publique,

VU la délibération de la commune de Sainte-Croix du 6 avril 2017 approuvant la réalisation du schéma directeur d'eau potable avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme,

VU la délibération D2019/34 de la commune de Sainte-Croix du 18 juillet 2019 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales du Diois présentes en zone de Revitalisation Rurale (dit contrat ZRR), conclu entre la Communauté de Commune du Pays Diois, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Drôme.

CONSIDERANT :

- la nécessité de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des ouvrages, de disposer d'un outil de gestion et de planifier les investissements sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec ses besoins et ses capacités financières,
- la nécessité de réaliser un schéma de défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin d'identifier les risques à prendre en compte, améliorer la DECI avec des solutions efficaces et des coûts maîtrisés, et prendre un arrêté de défense extérieure contre l'incendie,
- le programme de l'opération et le projet de dossier de consultation des bureaux d'études proposé par l'assistant du maître d'ouvrage,
- que ce programme s'inscrit dans l'objectif n°1 de l'article 2 du contrat ZRR,
- que toute demande de financement pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'eau potable est conditionnée par la connaissance exhaustive du fonctionnement des ouvrages et un programme pluriannuel d'investissement inscrit dans un schéma directeur d'eau potable,
- que des financements à hauteur de 80% peuvent être sollicités auprès de l'Agence de l'Eau (50%) et du Département de la Drôme (30%) pour la réalisation de ces études,
- l'analyse de la capacité financière de la commune à engager ces dépenses.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel global évalué à 37 300€ HT ainsi que le reste à charge communal de 20 % soit 7 460€ HT. L'estimation des dépenses comprend:
 - 4 900 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - 28 000 € HT pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable dont 13 000€ HT pour les travaux associés au besoin de l'étude (pose de compteurs généraux et vanne, réparation des fuites significatives empêchant de comprendre le fonctionnement du réseau, etc.),
 - 4 400 € HT pour le schéma de défense extérieure contre l'incendie.
- **SOLLICITE** le financement le plus élevé possible auprès des financeurs institutionnels (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme) pour réaliser ces études et les travaux associés au besoin de l'étude.
- **AUTORISE** l'assistant à maîtrise d'ouvrage à consulter des bureaux d'études spécialisés et à analyser les offres remises.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

Mme le Maire explique qu'un jeune homme de 21 ans en 3ème année de « Géographie et Aménagement du Territoire » avec spécialisation urbanisation est à la recherche d'un stage obligatoire pour la période du 04/01/2021 au 29/01/2021.

Il est proposé de lui confier l'enquête auprès des habitants sur le devenir de la place du village. Nadine Monge sera le maître de stage mais Jean Hotte pourrait se charger de la supervision du stage avec l'aide de Danièle Lebaillif.

Il est précisé que la durée du stage étant inférieure à deux mois, ce stage n'est pas rémunéré.

Suite aux échanges, le Conseil Municipal souhaiterait que cette enquête ne porte pas seulement sur la place du village mais également sur l'ensemble du village, entrées, place circulation route départementale,...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter d'accueillir M. Arnaud JULLIEN pour son stage.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer la convention.

7. Délibération n°7 : RH- Adhésion convention CDG26 Mutuelle (sous réserve du retour de l'avis du CT). L'avis du CT ne nous est pas parvenu avant le Conseil Municipal.

INFORMATIONS:

Éclairage public :

Une délibération antérieure avait acté la coupure de courant la nuit sur le centre du village.

Depuis quelques jours il en est de même sur l'ensemble de la commune.

Nous allons aussi demandé à la société CITEUM de venir nous régler l'intensité et l'orientation des lampes ainsi que la pose d'une prise de courant sur la place. Un devis est en cours d'élaboration.

Mairie : Taux taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement de 1 % est inchangée depuis plusieurs années, à nous de voir si nous la maintenons pour 2022.

Mairie : Rappel d'obligation de débroussaillage (le courrier sera joint au PV du CM)

La Préfecture rappelle l'obligation de débroussaillage qui incombe à chaque propriétaire afin de prévenir les risques d'incendie.

Santé : Mutualisation du défibrillateur :

Nous n'avons, pour l'instant, aucune obligation de nous équiper d'un défibrillateur.

Le Monastère a cette obligation pour 2021. Cela peut être l'occasion de mutualiser l'achat ou la location et de demander un devis pour la location.

Pour des raisons comptables le monastère achèterait l'appareil et la commune interviendrait sous forme d'une subvention accordée.

Voirie : Panneaux Valdequint.

Le Conseil Municipal choisi de ne pas participer au projet de panneau d'affichage avec Valdequint.

Nous avons déjà un tableau d'affichage et un panneau indiquant les divers sentiers de la commune.

Le Conseil choisi de restaurer celui qui est à côté du local technique.

Urbanisme : Sentier traversant une propriété privé + Mûrier du village

Sentier: Au quartier des Morins un sentier sépare une propriété en deux.

Ce chemin ne fait pas partie du patrimoine de la commune, cela devrait simplifier la procédure.

Pascal Albert de la CCD doit venir prochainement sur les lieux pour nous conseiller. Il serait souhaitable que cette opération n'est aucun impact financier pour la commune.

Le Conseil est favorable.

Mûrier du village:

Depuis de nombreuses années M. Monier A entretien le mûrier devant son balcon. Cet arbre appartient à la commune.

M. Monier souhaiterait acheter l'arbre et le petit bout de terrain où il se trouve.
Il serait souhaitable que cette opération ne coûte pas à la commune.
Le Conseil est favorable.

Mairie : Colis des aînés.

Depuis de nombreuses années la commune offre aux « anciens » (70 ans et plus), un colis.
Les Conseillers sont à la recherche de nouvelles idées.

Mairie : Arrivée de Sylvie COUREUX-HANNON

Notre nouvelle secrétaire prend son poste le mardi 1^{er} décembre.

École :

Suite au Conseil d'école, L'école compte 21 enfants cette année. Pour la rentrée prochaine, 4 vont partir et 2 ou 3 vont rentrer, l'effectif devrait donc être stable.

Le Maire a fait part de ses inquiétudes concernant les problèmes de comportement de certains élèves. Un enfant a été exclu du coin repas suite à des injures envers les surveillantes.

Le port du masque est aussi un problème, difficile à gérer pour tous . Chacun doit faire au mieux et préserver la santé de tous.

Mairie : Abri bus Région

La région nous offre un magnifique abri bus à la seule condition que nous fassions la dalle. Il est immense et d'un bleu qu'on ne peut pas rater avec une belle publicité.

Nous n'avons pas donner suite, si devons le faire, un petit abri bois serait plus judicieux (voir Saint-Julien et Marignac)

Avenir des centre de vacances suite à la crise sanitaire :

Une rencontre a lieu le 13 novembre 2020 afin de faire remonter à l'État toutes les difficultés que les centres d'hébergements rencontrent. Qu'ils accueillent des enfant ou des adultes les problèmes sont les mêmes. Les frais fixes sont pour tous important. Chacun espère que la situation sanitaire va s'améliorer et qu'ils pourront reprendre leurs activités. Mme la Sous-préfète, la député, le sénateur et les conseillers départementaux ont bien pris note.

QUESTIONS DIVERS :

La mairie a fait une attestation à l'Amicale des sapeurs pompiers de Die afin que la poste puisse déposer un calendrier dans toutes les boites aux lettres même celle qui ont le « stop pub » car ce calendrier est assimilé à de la publicité mais est la seule source de revenus pour l'amicale des sapeurs pomiers.

FIN DE SÉANCE 22H